

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur les réserves écologiques  
(L.R.Q., c. R-26.1)

**Réserve écologique projetée de Mont-Saint-Pierre**  
— **Plan de la réserve**  
— **Abrogation**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 4 de la Loi sur les réserves écologiques, que le ministre de l'Environnement a abrogé le plan de la réserve écologique projetée de Mont-Saint-Pierre, située sur le territoire de la municipalité régionale de comté de la Haute-Gaspésie, et pour lequel un avis avait été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 7 mars 1998. La réserve écologique de Mont-Saint-Pierre étant constituée en vertu du décret 24-2001 du 17 janvier 2001, il s'avère nécessaire d'abroger le plan de la réserve écologique projetée afin que les restrictions de l'article 6 de la loi cessent de s'appliquer à la partie du territoire se trouvant à l'extérieur du périmètre de la réserve écologique de Mont-Saint-Pierre.

*La sous-ministre,*  
DIANE JEAN

35947